



## MAIRIE DE THIL

### PROCES –VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 1<sup>er</sup> février à 18 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Gatien ARNAULT, Jean-Matthieu CANCHES, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Vanessa ARNASSAN, Sandrine BOUVIER, Sophie CARLI, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE

Ont donné pouvoir : Sandrine BOUVIER à Céline FRAYARD, Sophie CARLI à Cécile DARGASSIES, Caroline GRAIRE à Céline FRAYARD

***Secrétaire de séance : Julie ROUGER***

Convocation du 28 janvier 2022

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 8 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 18 heures 33.

#### **ORDRE DU JOUR :**

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 9 : Délibération de principe RD93-rue de Chastel

Approuvé à l'unanimité.

#### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **2- CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022/2025 A EFFET AU 01/01/2022**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Madame Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou

de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

***Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :***

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 3** ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance

### **3- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE**

Maire Le Maire expose que la commune est propriétaire d'un immeuble, cadastré section AB n°97 au centre du village au 4-6 Le Plassa qui autrefois servait de local à la Poste. Cette dernière ayant une mission de service public, l'immeuble a été intégré automatiquement dans le domaine public communal de Thil.

Vu la situation de cet immeuble qui n'est plus affecté à un service public depuis une dizaine d'années,

Vu la réhabilitation de ce bâtiment pour la création d'un commerce multiservices de proximité, Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- Le Code Général de la propriété des personnes Publiques en son article L2141-1 qui stipule qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier justifié par l'arrêt de toute mission de service public après le départ de La Poste.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Constate la désaffectation du domaine public du local communal occupé par l'ancienne poste
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*Arrivée de Vanessa ARNASSAN*

### **4- BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE MULTISERVICES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a procédé à la réhabilitation du local communal de l'ancienne poste situé au 4-6 Le Plassa pour ouvrir un commerce multiservices de proximité et d'un appartement de fonction associé.

Elle indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec le futur gérant du commerce, la société dénommée « le P'TIT THIL » auprès du Notaire de la commune.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2022.

Les locaux donnés à bail sont constitués d'un ensemble immobilier composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement au 1er étage et sont situés 4-6 le Plassa 31530 THIL cadastrés AB 97, et AB 98.

Le montant du loyer sera évolutif selon le calendrier suivant :

- Pendant les trois premières années de location 400 € mensuels
- La quatrième année, 500 € mensuels
- La cinquième année, 600 € mensuels
- La sixième année 700 € mensuels
- A compter de la septième année 800 € mensuels
- 

Le loyer sera payable d'avance les dix de chaque mois, et pour la première fois le 10 mai 2022 au prorata des jours d'exploitation du mois de mai.

La révision du loyer sera appliquée tous les ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre de l'année 2021, soit 119.70 €

Le bail est assorti de la mise à disposition d'une terrasse de 19 m2 et ne pourra être remise en cause pendant la durée initiale soit au minimum 9 ans.

La licence IV est mise à disposition sans redevance par la commune de THIL qui en est propriétaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Approuve les propositions de Madame le Maire ci-dessus énoncées relative à la conclusion d'un bail commercial avec le gérant du commerce multiservices de proximité
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au bail commercial avec le gérant de la Société le P'TIT THIL

### **5- SDEHG- BRANCHEMENT COMMUNAL COMMERCE MULTISERVICES Référence: 3 BU 163**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 octobre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

#### **Branchement d'un commerce multiservice**

- **Réalisation d'un branchement triphasé souterrain depuis RMBT existante**
- **Pose d'un module de branchement dans la RMBT pour pose du coupe circuit triphasé**
- **Pose d'une platine à l'intérieur de la bâtisse pour recevoir le compteur-disjoncteur triphasé**
- **Le comptage sera à traiter par votre fournisseur d'énergie**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	578€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666€
TOTAL	1 244€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

***Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Monsieur Bruno PASQUIER demande si cela concerne également le branchement de l'appartement  
Madame Céline FRAYARD répond qu'une autre demande sera faite spécifiquement pour l'appartement.*

## **6- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN COMMERCE MULTISERVICES DE PROXIMITE – LOT 8 Plomberie chauffage VMC-**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 mai 2021 relative au choix des entreprises pour le marché public de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en commerce multiservices de proximité.

L'entreprise TECHNICALIMATIC a été retenue pour le lot 8 relatif aux travaux de plomberie chauffage VMC.

Avec l'avancement du chantier, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la mise en place d'une unité réversible chauffage climatisation au lieu d'une unité chauffage seul.

Madame le Maire présente l'avenant au marché de travaux précité dont le montant s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- Accepte l'avenant de l'entreprise TECHNICALIMATIC au marché public des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en commerce multiservices de proximité dont le montant s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

## **7- RENOVATION DU PARKING DU CIMETIERE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité des travaux d'aménagement et d'urbanisation de la RD 93, il serait judicieux de procéder à la rénovation du parking du cimetière. Les travaux consistent en la création d'un réseau d'assainissement pluvial, de mise en place de trottoirs pour réaliser un cheminement piétonnier.

L'accès au cimetière sera mis en conformité avec les normes d'accessibilité PMR.

Un revêtement en enduit bicouche sera également réalisé ainsi que des aménagements d'espaces verts.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 27 559 € HT soit 33 070.80 € TTC. Madame le Maire propose de réaliser ces travaux et de solliciter une subvention du Conseil Départemental

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Décide de procéder aux travaux de rénovation du parking du cimetière selon le montant estimatif présenté ci-dessus

- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement à l'article 231

*Madame Vanessa ARNASSAN demande si des places de parking supplémentaires sont prévues.  
Madame Céline FRAYARD répond par la négative*

## **8- DEMANDE DE SUBVENTION PERISCOL**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Mairie a reçu début janvier une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association PERISCOL d'un montant de 600 € pour 7 mercredis à partir du 5 janvier 2022.

Elle donne ensuite la parole sur ce point à Monsieur Jean-Matthieu CANCHES qui indique qu'il n'est plus nécessaire de voter une demande de subvention car le directeur pédagogique de l'association vient de l'informer que PERISCOL ne pourrait pas de toute façon accueillir les enfants de THIL jusqu'aux vacances car cela l'obligerait à recruter du personnel et l'accueil se ferait en mode dégradé, sans projet pédagogique associé, ce qui ne correspond pas à leur principe de fonctionnement.

L'association a invoqué des frais supplémentaires en raison du non brassage des enfants, qui leur a été demandé par le RPI.

Madame Vanessa ARNASSAN indique qu'il faut voir les termes de la convention.

Madame Céline FRAYARD répond que la mairie paye en fonction de la présence des enfants. La mairie prend à sa charge à minima 50% de la facturation (en fonction du quotient familial) et les parents s'acquittent de la différence.

La facturation est réduite à 50 % pour les parents étant donné que la commune prend en charge les autres 50 % du montant total de la facture.

Madame Julie ROUGER informe que l'association vient de communiquer que les enfants Thilois pourront être accueillis durant les vacances scolaires de Février.

Madame Céline FRAYARD précise que cela est sans doute possible car les protocoles sont différents entre l'Education Nationale et la Direction Départementale Jeunesse et Sport bien qu'ils relèvent du même ministère.

Monsieur Jean-Matthieu CANCHES ajoute qu'une clause de revoyure est prévue à la fin des vacances scolaires en fonction des directives relatives à l'accueil des enfants.

Madame Vanessa ARNASSAN suppose qu'il est impossible de mettre en place un accueil de loisirs temporaire par la mairie. Madame Céline FRAYARD confirme qu'il n'est effectivement pas possible d'organiser un accueil de loisirs en urgence à Thil car cela demande de nombreuses démarches en amont en termes d'agrément, de personnel et de locaux, notamment.

Madame Cécile DARGASSIES précise qu'en raison du COVID il existe déjà actuellement des difficultés de gestion de personnel.

Madame Julie ROUGER signale que des informations circulent selon lesquelles l'ALVEE aurait proposé à PERISCOL de mettre un agent à leur disposition mais qu'il y aurait eu un refus de la part de la Mairie.

Madame Céline FRAYARD indique que la commune n'est pas au courant de cette demande et que la mairie de THIL n'est pas compétente pour intervenir dans la gestion du personnel de l'association.

Elle précise que le mail envoyé aux parents d'élèves par Monsieur Jean-Matthieu CANCHES était très explicatif de la situation et a permis d'apporter des précisions aux parents.



Madame Julie ROUGER indique que des parents s'interrogent sur le point de l'ordre du jour concernant la demande de subvention

Madame le Maire indique que cela a été mis à l'ordre du jour pour informer par le biais du compte-rendu mais qu'au vu des dernières informations, il n'y a plus lieu de délibérer

Madame Céline FRAYARD indique que la commune de Launac a pu accueillir uniquement quelques enfants en élémentaire en fonction des places disponibles mais les enfants utilisent principalement PERISCOL.

Monsieur Jean-Matthieu CANCHES précise qu'il existe deux autres associations qui accueillent les enfants ; le centre de loisirs de BOUCONNE situé à Montaigut sur Save et l'école ARC EN CIEL.

Monsieur Jean-Matthieu CANCHES ajoute que l'association a rencontré des difficultés financières en 2021 notamment en raison du non brassage des enfants, contrairement à 2020.

Monsieur Gatien ARNAULT indique que l'association aurait dû alerter ses partenaires plus tôt concernant le manque de trésorerie. Madame Céline FRAYARD indique que les communes du RPI n'ont versé que début 2022 leur subvention de 2021.

Vanessa ARNASSAN indique que la communication de l'association doit être clarifiée étant donné qu'elle a informé les parents que les enfants sont accueillis pendant les vacances scolaires et s'interroge sur la nécessité de voter une subvention pour les mercredis à venir.

Madame Cécile DARGASSIES précise que la convention qui lie la mairie avec PERISCOL est basée sur une participation à la prestation et ajoute que l'association doit revoir ses tarifs si ce n'est pas suffisant.

Madame Cécile FRAYARD indique avoir posé la question sur la suite du financement exceptionnel au bout des 7 mercredis. L'association a répondu qu'il y aurait une nouvelle sollicitation.

Monsieur Gatien ARNAULT précise qu'il faudrait que l'association communique sur ce qu'elle a prévu de faire à la rentrée des vacances de février.

Madame Vanessa ARNASSAN ajoute que PERISCOL doit discuter des conditions d'accueil avec le RPI pour le mois de mars afin que les familles soient prévenues assez tôt.

Madame Julie ROUGER précise que la présence du président et de la directrice de l'ALVEE au prochain conseil d'école serait souhaitable.

Madame le Maire informe l'assemblée que ce sujet ne donnera pas lieu à délibération mais qu'une information sera diffusée par le biais du compte-rendu.

## **9- TRAVAUX D'URBANISATION RD 93- RUE DE CHASTEL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2021, le conseil municipal a décidé de lancer les études afin de réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation de la rue de Chastel, via une liaison piétonne sur la Route Départementale 93.

Le conseil municipal a également retenu dans cette même séance le bureau d'études - AXE INGENIERIE pour réaliser les études de programmation des travaux et d'estimation financière.

Aujourd'hui les études préliminaires et l'avant-projet ont été réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 152 797.80 € HT.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Madame le Maire propose de prendre une délibération de principe validant cette opération et d'inscrire ce projet à une prochaine commission départementale, dès que les termes de la convention auront été approuvés par toutes les parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide le programme de travaux et l'estimation financière pour les travaux d'urbanisation de la rue de Chastel-RD 93
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

**Informations/Questions diverses**

- ❖ Madame Julie ROUGER indique qu'une opération de distribution de pièges pour frelons asiatiques va être organisée avec le concours de l'association « l'Abeille Launacaise » sur le marché mercredi 9 février de 17h à 20h. Cette prestation est gratuite, uniquement les produits seront facturés. Des flyers vont être distribués et une information sera diffusée par les supports habituels de communication de la mairie. Une carte va également être réalisée afin de recenser les emplacements des pièges sur la commune.
- ❖ Les travaux de réfection des cloches sont terminés. La sonnerie a été réglée.
- ❖ Point sur l'avancement des travaux du commerce multiservices. Les travaux intérieurs (électricité, cloisons intérieures, plomberie) sont en cours. La fin des travaux est prévue entre le 15 et le 30 avril.
- ❖ Monsieur Jean-Luc LEZAT indique que suite à la dernière assemblée générale de l'ASA de l'Arsène, le tarif 2022 concernant l'eau d'irrigation est de 372 € le litre seconde.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 03.

**EMARGEMENTS**

ARMENIER Robert	ARNASSAN Vanessa	ARNAULT Gatien	BOUVIER Sandrine
CANCHES Jean-Matthieu	CARLI Sophie	DARGASSIES Cécile	DROMARD François
FAVIER PEZET Cécile	FRAYARD Céline	GRAIRE Caroline	LAMOTHE Pierre
LÉZAT Jean-Luc	PASQUIER Bruno	ROUGER Julie	